MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL
République Française
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar
25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL - Tél. 03.89.77.36.46
E-mail : secretariat@griesbachauval.fr -Site internet http://www.griesbachauval.fr/

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 068-216801092-20261029-AM2026_77-AI

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026-77 du 29/10/2026
Règlementant l'affichage d'opinion, d'expression libre et de la publicité

Le Maire de GRIESBACH AU VAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22 suivants, L2212-2, L2542-1 et suivants,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-2, L581-13, L581-26 et suivants, R581-2 et suivants,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de la Route et notamment les articles R418-2 et suivants,
VU le Code Pénal,
VU la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme, dite loi EVIN,
VU le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de déterminer par arrêté et faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'affichage d'opinion, d'expression libre et de la publicité sur la commune de Griesbach-au-Val, Haut-Rhin, est réglementé de la manière suivante.
L'affichage d'opinion, d'expression libre et de la publicité est autorisé uniquement sur le panneau installé au niveau du 29B rue Principale.

ARTICLE 2 :
L'affichage est libre et gratuit sur le panneau portant la mention « affichage libre », dans le respect des affiches déjà présentes.
Chacun peut y apposer ses affiches par ses propres moyens à l'aide de colle.
L'affichage peut être fait 15 jours avant la date de la manifestation.
Il devra être retiré au plus tard 48h après la date de manifestation.
Il est interdit de coller une affiche sur une autre dont la date n'est pas encore échue.
Les services techniques de la commune se réserve le droit de procéder au nettoyage en cas d'abus. Les affiches doivent impérativement mentionner le nom, l'adresse, la dénomination ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui les a apposées ou faites apposer.
La taille maximale autorisée est le format A1 et un seul exemplaire par panneau.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 068-216801092-20261029-AM2026_77-AI

ARTICLE 3 :
L'affichage de nature à porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs est interdit.
Tout affichage de nature discriminatoire ou diffamatoire (raciale, sexuelle, injurieuse, etc.) est également interdit.

ARTICLE 4 :
En cas de non-respect des dispositions précitées, l'annonceur s'expose à des sanctions prévues par les textes et notamment par le Code de l'Environnement.
Sauf dérogation accordée par la Mairie, la pose, par quelque moyen que ce soit, d'affiches, de panneaux d'information, de fléchage, de placards publicitaires de toute nature est interdite en dehors de ces panneaux.

ARTICLE 5 :
M. le Maire de Griesbach-au-Val, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Munster et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Ampliation sera adressée à :
- La brigade de Gendarmerie de Munster (bta.munster@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- La brigade verte de Munster (contact@brigade-verte.fr)
- Agents communaux

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative.
La juridiction administrative peut être saisie par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens (accessible sur www.telerecours.fr).

Fait à GRIESBACH-AU-VAL, le 29 octobre 2026

Le Maire :

Angelo ROMANO